

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 14009  
Numéro SIREN : 794 275 446  
Nom ou dénomination : 52 CAPITAL

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2023 sous le numéro de dépôt 138095

## **52 CAPITAL**

Société anonyme

Au capital de EUR 2.000.000

Siège social : 1 rue Royale – 4 Place de la Concorde  
75008 Paris

794 275 446 RCS PARIS

---

### ***EXTRAIT***

#### **DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 16 OCTOBRE 2023**

**(pour le dépôt au Greffe)**

---

.....

.....

#### **1. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE :**

Le Conseil décide à l'unanimité que la direction générale de la Société continuera d'être exercée par une personne physique autre que le président du Conseil d'administration nommée par le Conseil et portant le titre de "Directeur Général".

Conformément à l'article 17.1 des statuts, la présente option relative aux modalités d'exercice de la direction générale est prise pour la durée du mandat du Directeur Général, celle-ci restant valable durant toute la durée du mandat du Directeur Général, conformément audit article.

#### **2. NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le Conseil prend acte que le mandat de Président du Conseil d'administration exercé par Monsieur Ali Jassim Al-Thani a expiré à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 24 avril 2023 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et que, suite à une omission, ledit mandat n'a pas été renouvelé à l'issue de ladite assemblée.

Le Conseil, à l'unanimité, décide en conséquence de re-nommer Monsieur Ali Jassim Al-Thani en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024 (soit pour la durée de son mandat d'administrateur).

En sa qualité de Président du conseil administration, Monsieur Ali Jassim Al-Thani continuera d'organiser et diriger les travaux du conseil dont il rendra compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il continuera de veiller au bon fonctionnement des organes sociaux et s'assurera en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil décide à l'unanimité que Monsieur Ali Jassim Al-Thani ne percevra aucune rémunération dans l'exercice de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Toutefois, il pourra prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Ali Jassim Al-Thani a déclaré par avance accepter les fonctions de Président du Conseil d'administration au cas où celles-ci lui seraient de nouveau conférées et a déclaré en outre satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat en précisant qu'il continuait de satisfaire à la règle de limite d'âge fixée par la loi.

### 3. **NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL :**

Le Conseil prend acte que le mandat Directeur Général exercé par Monsieur Adnane Mousannif a expiré à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 24 avril 2023 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et que, suite à une omission, ledit mandat n'a pas été renouvelé à l'issue de ladite assemblée.

Monsieur le président expose au Conseil que, entre temps, Monsieur Adnane Mousannif a notifié à la Société son souhait de ne pas être de nouveau désigné en qualité de Directeur Général de la Société.

Le Conseil décide en conséquence, à l'unanimité, de nommer **Madame Sara Benbrahim**, de nationalité française, née le 24 juillet 1987 à Casablanca (Maroc) et demeurant au 34 boulevard de la République, 92250 La Garenne Colombes, en qualité de nouvelle Directrice Générale de la Société avec effet **à compter de ce jour** et pour **la durée de son mandat d'administrateur**, venant ainsi à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

En sa qualité de Directrice Générale, Madame Sara Benbrahim assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. A ce titre, elle sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle exercera ses pouvoirs (i) dans la limite de l'objet social et des restrictions de pouvoirs édictées par les dispositions légales et statutaires (ii) et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. En particulier, conformément à l'article L. 225-35 du code de commerce, Madame Sara Benbrahim ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers (ce compris en faveur des administrations fiscales et douanières) sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

Madame Sara Benbrahim a déclaré par avance accepter le mandat de Directrice Générale de la Société au cas où ces fonctions lui seraient conférées en ajoutant qu'elle n'exerce aucune fonction et ne fait l'objet d'aucune mesure susceptibles de lui empêcher d'exercer ledit mandat. En outre, Madame Sara Benbrahim a déclaré satisfaire à la règle de limite d'âge fixée par l'article 17.2 des statuts.

.....  
.....

**8. POUVOIRS A CONFERER EN VUE DES FORMALITES :**

Le Conseil confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

.....  
.....

**Pour extrait certifié conforme,  
Sara Benbrahim, Directrice Générale**



---

## **52 CAPITAL**

---

**Société anonyme au capital de EUR 2.000.000**

**Siège social : 1 rue Royale – 4 place de la Concorde**

**75008 Paris**

**794 275 446 RCS PARIS**

---

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 16 OCTOBRE 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 10h00, à l'issue de la réunion du conseil d'administration tenue ce même jour,

Les deux actionnaires de la société **52 CAPITAL**, société anonyme au capital de EUR 2.000.000 divisé en 200.000 actions de EUR 10 chacune de nominal dont le siège social est au 1 rue Royale – 4 place de la Concorde, 75008 Paris et identifiée sous le numéro 794 275 446 RCS Paris (la "**Société**"), se sont réunis en assemblée générale ordinaire (l'"**Assemblée**") au siège social de la Société à Paris, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom propre qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ali Jassim Al-Thani, président du conseil d'administration.

La société **52 Capital LLC** et la société **Qatar Holding LLC**, toutes deux représentées par **Monsieur Ali Jassim Al-Thani en vertu de pouvoirs**, les deux seuls actionnaires de la Société, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires la **totalité des voix**, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sara Benbrahim, Directrice France, est désignée comme secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, ou ayant adressé un formulaire de vote par correspondance, possèdent ensemble 200.000 actions sur les 200.000 actions composant le capital social, soit la **totalité** des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes de la Société, est absente et excusée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- le rapport du conseil d'administration devant être présenté à l'Assemblée ;
- un exemplaire des statuts de la Société à jour au 27 avril 2021 ;
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Puis Monsieur le président rappelle que la présente Assemblée n'a pu être convoquée dans les délais légaux. A cet égard, il déclare et prend acte de ce que les deux seuls actionnaires de la Société, présents à l'Assemblée, déclarent expressément renoncer aux formalités et délais légaux de convocation des assemblées générales et à la mise à disposition des documents relatifs à ladite Assemblée ainsi qu'à leur droit de se prévaloir de la nullité édictée à l'article L. 225-104 du code de commerce. Ce point fait l'objet de la première résolution inscrite à l'ordre du jour et ainsi soumise ci-après au vote de l'Assemblée.

Monsieur le président déclare que les actionnaires ont eu connaissance du document mentionnant notamment l'état civil des nouveaux candidats au conseil d'administration de la Société et leurs références et activités professionnelles au cours des cinq dernières années (notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés).

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la convocation d'urgence de l'assemblée générale par le conseil d'administration et renonciation au droit de convocation préalable de cette assemblée et aux formalités liées à ladite convocation de l'assemblée générale ;
- Présentation du rapport du conseil d'administration ;
- Nomination des administrateurs en vue de la recomposition du conseil d'administration de la Société ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Monsieur le président présente alors à l'Assemblée le rapport du conseil d'administration.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, et en l'absence de débat, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des circonstances ayant conduit au défaut de convocation de l'Assemblée dans les formes et délais requis, considérant, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-104 du code de commerce, que tous les actionnaires sont présents ou représentés et après avoir déclaré avoir reçu toutes informations nécessaires, **ratifie** la convocation d'urgence de ladite Assemblée par le conseil d'administration de la Société et déclare en outre **renoncer** sans réserve à se prévaloir du droit de convocation préalable aux assemblées générales prévu par la loi. L'Assemblée déclare en outre expressément **renoncer** à se prévaloir de la nullité prévue à l'article L. 225-121 du code de commerce concernant le non-respect de l'obligation de mise à disposition des actionnaires des différents documents prévus par la loi, 15 jours avant la tenue de l'Assemblée, de sorte que la validité des délibérations dans le sens décidé par la présente Assemblée ne saurait être remise en cause.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prend acte que les mandats d'administrateur de la Société de Messieurs Ali Jassim Al-Thani, Adnane Mousannif, Sultan Khaled Al-Rabban, Ali Ahmed Al-Hammadi et Mohammed Ahmad Al-Khanji sont arrivés à expiration le **24 avril 2023**, date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée, ayant constaté l'absence de renouvellement des administrateurs lors de l'assemblée tenue le 24 avril 2023 suite à une omission, décide en conséquence de nommer les personnes suivantes en qualité de seuls administrateurs afin de recomposer le conseil d'administration de la Société :

- Monsieur Ali Jassim Al-Thani (déjà inscrit sur le Kbis de la Société)
- Monsieur Sultan Khaled Al-Rabban (déjà inscrit sur le Kbis de la Société)
- Monsieur Mohammed Ahmad Al-Khanji (déjà inscrit sur le Kbis de la Société)
- **Madame Sara Benbrahim**  
Née le 24 juillet 1987 à Casablanca (Maroc)

De nationalité française

Et demeurant 34 boulevard de la République, 92250 La Garenne Colombes, et

- **Monsieur Mohammed Yaser M J Al-Mosallam**

Né le 25 juin 1978 au Qatar

De nationalité qatarie

Et demeurant Building No. 50, Umm Al Qaradi Street, Fereej AlSudan, Area 55, Doha, Qatar,

et ce, pour une période de deux (2) exercices, conformément à l'article 13 des statuts, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée prend acte que Messieurs Ali Jassim Al-Thani, Sultan Khaled Al-Rabban, Mohammed Ahmad Al-Khanji et Mohammed Yaser M J Al-Mosallam ainsi que Madame Sara Benbrahim ont chacun(e) déclaré par avance accepter les fonctions d'administrateur de la Société au cas où celles-ci leur seraient conférées et confirmé n'exercer aucune fonction et n'être frappé(e) d'aucune mesure susceptibles de leur interdire l'exercice de ces fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **CLOTURE**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

#### **LE PRESIDENT**

*Ali Jassim Al-Thani*



#### **LA SECRETAIRE**

*Sara Benbrahim*



#### **LES SCRUTATEURS**

#### **52 Capital LLC**

*Rep. par Ali Jassim Al-Thani (pouvoir)*



#### **Qatar Holding LLC**

*Rep. par Ali Jassim Al-Thani (pouvoir)*

